



Procès-Verbal du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 12 février 2024

Le 12 février 2024, à 18 heures, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 5 février 2024 et transmise par voie électronique le 5 février 2024, et sous la présence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas (arrivé à 18h15), M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. MORA Pascal M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, M. COUTO Benoit, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (arrivée à 18h05).

ABSENTS EXCUSES : M. DAVANTES Jean-Charles (représenté par M. COUTO Benoit, délégué suppléant) M. CAPERET Alain, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. FAUX Jean-Pierre, M. CARRIQUIRY Gérard, M. ROTH Patrick, M. SOUDAR Denis, M. GERMAIN Eric, M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDÉ Frédéric, délégué suppléant), M. DUMAS François, M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, M. RANGOTTE Pierre.

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. MAZODIER Frédéric a donné pouvoir à M. MAUBOULES, Mme JOUANINE Marie-Hélène donné pouvoir à M. LESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. BURON Patrick

Etaient également présents : M. IRIGOIN Hervé, Responsable d'Agence Agur, M. Nicolas BRU, chargé de projets HEA, M. ERREÇARRET Allande, Directeur du SMEP et Mme VILLENAVE BISPO Mélissa, Responsable administratif et financier du SMEP.

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Examen et vote du compte de gestion 2023 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
2. Bilan des transactions foncières 2023 du SMEP ;
3. Examen et vote du compte administratif 2023 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
4. Examen et vote du compte de gestion 2023 du budget annexe du Plan d'Action Territorial III (PAT) Gave de Pau ;
5. Examen et vote du compte administratif 2023 du budget annexe du Plan d'Action Territorial III (PAT) Gave de Pau;
6. Affectation des résultats du compte administratif 2023 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon au budget 2024 ;
7. Participation financière Coopération Internationale Kataba 1 (Pepak) ;
8. Augmentation de la surtaxe du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
9. Programme de travaux et études prévus sur 2024 et sollicitation des partenaires financiers ;

10. Examen et vote du budget primitif 2024 du Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon ;
11. Mise à disposition d'un agent et des moyens affectés de la Communauté de Communes du Haut Béarn auprès du SMEP de la région de Jurançon ;
12. Convention d'exploitation d'un rucher entre le SMEP de la région de Jurançon et Monsieur BOURDIUS ;
13. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
14. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 16 janvier 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Note introductive du Président au Comité Syndical du 12 février 2024 :

Monsieur le Président tient tout particulièrement à féliciter Madame Marie-Hélène JOUANINE pour son élection en qualité de nouveau Maire de la commune d'Uzos.

Vous procéderez ce soir au vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs de 2023, mais aussi et surtout au vote du Budget Primitif 2024. Je me réjouis, comme l'année précédente, de pouvoir voter le Budget début février, afin d'enclencher au plus vite les travaux prévus.

Cette année encore, ce sont près de 3 Millions d'euros hors taxes d'investissements qui sont budgétisés, avec les restes-à-réaliser. Les investissements se répartissent selon trois types d'opérations :

- Des travaux de renouvellement de réseaux, qui représentent 2,4 Millions d'euros, ou 78 % de la totalité ;
- Des travaux d'équipements sur réseaux, liés à l'appel à projet « économies d'eau » de l'Agence de l'Eau, qui représentent 405 000 €, soit 14% du total ;
- Et des travaux de sécurisation ou de réhabilitation d'ouvrages, pour 240 000 €, soit 8% du total.

Il s'agit, une fois encore, d'une programmation offensive, qui fait la part belle au renouvellement stricto sensu de réseaux. Mais aussi au déploiement d'équipements de sous-sectorisation et d'optimisation des pressions de distribution, permettant de réduire les fuites d'eau tout autant que de protéger dans la durée l'intégrité des réseaux. L'ensemble de ces investissements participe d'une meilleure gestion patrimoniale, pour laquelle l'objectif premier est de veiller à pérenniser plus encore les infrastructures existantes.

Vous voterez, à nouveau cette année, une très légère augmentation de la Surtaxe de +1 centime par mètre-cube d'eau distribuée. Cela représente peu, face aux augmentations du coût de la vie auxquelles doivent faire face nos abonnés. Pour autant, cela est suffisant, et en accord avec le maintien des bons ratios financiers du SMEP, comme nous avons pu le constater lors du Débat d'orientations budgétaires mené le 16 janvier dernier.

Vous procéderez également, lors de ce Comité syndical, au vote d'une convention de mise à disposition de notre directeur, Allande ERREÇARRET, par la Communauté de communes du Haut Béarn qui le recrutera à compter du 1er mars 2023.

C'est une belle page qui se tourne... Je souhaite, en votre présence, le remercier pour ses 16 années de « bons et loyaux services » passées au SMEP. Je souhaite aussi saluer son sens du service public affirmé, et son souci permanent de défendre l'intérêt général, tout autant que celui de nos usagers, avec beaucoup de professionnalisme.

La mise à disposition permettra d'assurer la direction du Syndicat, jusqu'à l'arrivée du successeur début mai, et d'offrir ensuite une période de tuilage nécessaire au passage de relais.

Le successeur se nomme Julien BÉGUIER. Il a été sélectionné parmi des candidats, locaux ou régionaux,

de grande qualité. Agé de 45 ans, il est actuellement adjoint à la cheffe du service Gestion de l'Eau de la communauté d'agglomération d'AGEN. Doté de solides compétences techniques, et d'un beau parcours professionnel en tant qu'ingénieur territorial, nul doute qu'il saura prendre rapidement ses marques, et qu'il saura faire face aux enjeux multiples que revêt le poste de direction d'un service public d'eau potable comme celui du SMEP.

Délibération n° 11-2024 – Examen et vote du Compte de gestion 2023 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Rapporteur expose aux membres du Comité syndical que le Compte de Gestion 2023 est établi par la Comptable publique du SGC de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il reprend le résultat de l'exercice précédent et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et le bilan comptable du Syndicat, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le Compte de gestion est également soumis au vote, en même temps que le Compte administratif, afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Le Rapporteur le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications et à l'unanimité,

VOTE le Compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 12-2024 – Bilan des transactions Foncières 2023 du SMEP

Rapporteur : Monsieur Pascal MORA

En application de l'article L.5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par les syndicats mixtes est soumis, chaque année, à délibération de l'organe délibérant. Le bilan qui vous est présenté porte sur les acquisitions (I.), décidées par le Comité syndical, au cours de l'exercice 2023. Il comporte également les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption de la SAFER (II.) et les cessions (III.).

I. Les acquisitions délibérées

Le Syndicat Mixte de la région de Jurançon (SMEP) réalise des acquisitions immobilières situées sur les périmètres de protection ou l'aire d'alimentation de captages, afin de préserver la nappe alluviale et in fine la qualité de l'eau distribuée aux abonnés.

Ainsi pour l'exercice 2023, le présent bilan ne comporte aucune acquisition.

II. Les délibérations liées à la demande d'exercice du droit de préemption par la SAFER

Le présent bilan de l'exercice 2023 ne comporte aucune acquisition par voie de préemption via la SAFER.

III. Les cessions

Le présent bilan 2023 ne comporte aucune cession foncière.

Ce bilan est annexé au compte administratif 2023 du SMEP de la région de Jurançon.

Il appartient au Comité syndical de bien vouloir prendre acte du bilan 2023 des acquisitions et cessions foncières ci-dessus exposées.

Le Comité syndical,

PREND ACTE du présent bilan des transactions foncières 2023 du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 13-2024 – Examen et vote du Compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du Syndicat. Le Compte administratif est le bilan financier du Président qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Monsieur DUDRET précise que le vote précoce du budget primitif 2023, réalisé début février 2023, a permis une nette diminution des RAR (Restes à Réalisés) par rapport à l'exercice précédent.

Monsieur Victor DUDRET est désigné afin de prendre la présidence de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Michel BERNOS s'étant retiré, ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2023 du SMEP de la région de Jurançon.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le Compte administratif de l'exercice 2023 du SMEP de la région de Jurançon, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	5 018 775,53
	Réalisé :	3 812 934,67
	Reste à réaliser :	613 624,00
Recettes	Prévu :	5 018 775,53
	Réalisé :	3 684 240,38
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 858 802,00
	Réalisé :	2 597 505,08
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 858 802,00
	Réalisé :	3 850 943,97
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-	128 694,29
----------------	---	------------

Fonctionnement
Résultat global

1 253 438,89
1 124 744,60

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 14-2024 – Examen et vote du Compte de gestion 2023 du budget annexe du Plan d'Action Territorial III (PAT) Gave de Pau

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Rapporteur expose aux membres du Comité syndical que le Compte de Gestion 2023 est établi par la Comptable publique du SGC de Lescar à la clôture de l'exercice.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il reprend le résultat de l'exercice précédent et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier et le bilan comptable du PAT III, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif du PAT.

Le Compte de gestion est également soumis au vote, en même temps que le Compte administratif, afin de constater la stricte concordance des deux documents.

Le Rapporteur le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications et à l'unanimité,

VOTE le Compte de gestion 2023 du PAT III Gave de Pau, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 15-2024 – Examen et vote du Compte administratif 2023 du budget annexe du PAT III (PAT) Gave de Pau

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par le Président. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes du PAT III. Le Compte administratif est le bilan financier du Président qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes du PAT à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Monsieur Victor DUDRET est désigné afin de prendre la présidence de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président, Michel BERNOS s'étant retiré, ne prend pas part au vote du Compte Administratif 2023 du PAT III.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE le Compte administratif de l'exercice 2023 du PAT III Gave de Pau, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	6 832,80
	Réalisé :	5 832,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	6 832,80
	Réalisé :	3 430,80
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	309 211,00
	Réalisé :	222 433,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	309 211,00
	Réalisé :	261 696,94
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-	2 401,20
Fonctionnement		39 263,94
Résultat global		36 862,74

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 16-2024 – Affectation des résultats du Compte administratif 2023 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon au budget 2024

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, après avoir approuvé le Compte administratif 2023 du SMEP de la région de Jurançon, le 12 février 2023, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 678 021,20
- Un excédent reporté de 575 417,69

Soit un excédent d'exploitation cumulé de 1 253 438,89

- Un déficit d'investissement de 128 694,29
- Un déficit des restes à réaliser de 613 624,00

Soit un besoin de financement de 742 318,29

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2023 (excédent) 1 253 438,89
- Affectation complémentaire en réserve (1068) 742 318,29
- Résultat reporté en fonctionnement (002) 511 120,60
- Résultat d'investissement reporté (001) (déficit) 128 694,29

Rappel qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget du PAT III Gave de Pau est intégré au budget principal du SMEP en M49, par ventilation analytique et qu'à la demande du SGC de Lescar, l'affectation des résultats du PAT III Gave de Pau, sera intégré au budget principal du SMEP à l'aide d'une décision modificative qui sera prise en cours d'année. En effet, l'intégration de ces résultats ne pourra avoir lieu qu'une fois la dissolution comptable effective.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 17-2024 – Participation financière Coopération internationale Kataba 1 (Pepak)

Rapporteur : Monsieur Pascal MORA

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable tels que le SMEP peuvent mener des actions de coopération avec les collectivités étrangères, dans la limite de 1% des ressources propres affectées à leur service.

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la région de Jurançon s'inscrit dans ce cadre juridique en poursuivant ses actions de solidarité internationale, et notamment en apportant un nouveau soutien financier au projet « Kataba 1 », du nom d'une commune du Sud Sénégal.

Pour mémoire, sensibilisé par les problématiques d'approvisionnement en eau potable de cette commune, le SMEP avait soutenu en 2021 la phase 2. Cette dernière a permis l'alimentation en eau potable de près de 600 personnes grâce à une extension du réseau d'eau potable de 3 Km et la création du service de gestion correspondant. Le projet Séléty, issu de cette même phase 2, objet de la subvention du SMEP de l'année 2022, avait permis une extension du réseau de distribution impactant toute la population de la localité, soit 2 800 personnes.

En 2023, le SMEP a permis de financer la « Phase 3 » du projet « Kataba 1 », permettant de créer 500 branchements domiciliaires d'eau potable afin d'alimenter 750 personnes supplémentaires.

Portée par l'Association Eau Vive, un nouveau projet dénommé « PEPAK+ » est proposé. Il porte notamment sur la réalisation de 5 forages avec équipements d'exhaure, de 2 châteaux d'eau avec ouvrages annexes sur deux localités de la commune de Kataba 1, de réseaux de distribution d'eau sur un peu plus de 13 km avec 12 bornes fontaines et 8 branchements communautaires.

Ce vaste projet s'étend sur une période de réalisation de 3 ans, de janvier 2024 à décembre 2026, et concernerait une population de plus de 6 000 personnes. Sa réussite tient au soutien financier apporté par les collectivités béarnaises compétentes en eau potable, et notamment par la participation du SMEP de la région de Jurançon.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Contrat de Concession confié à AGUR permet de bénéficier d'un fonds annuel d'environ 20 000 €, destiné à des actions de coopération internationale.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur propose de verser la somme de 1 000 € par an, pendant trois ans, en soutien à ce projet dénommé « PEPAK+ », et à mobiliser par ailleurs 14 000 € par an pendant trois ans au travers du fonds issu du Contrat de Concession.

Monsieur le Rapporteur précise que les sommes accordées par le Syndicat, seront prélevées au compte 6713 de la section de fonctionnement du budget principal du SMEP, et seront inscrits dans les budgets primitifs 2024, 2025 et 2026.

Monsieur le Rapporteur invite le concessionnaire AGUR à procéder, conformément à la convention, au versement des sommes ainsi attribuées, directement à l'association Eau Vive porteuse du projet.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE** une participation financière de 1 000 € par an, et pendant 3 ans, au projet KATABA 1 Pepak, porté par l'association EAU VIVE ;
- INVITE** le concessionnaire Agur à mobiliser 14 000 € par an, et pendant 3 ans, pour ledit projet au travers du fonds issu du contrat ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe ;
- PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMEP de la région de Jurançon.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 18-2024 – Augmentation de la surtaxe du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 janvier 2024 concluait sur la nécessité d'augmenter uniformément la Surtaxe de +1 cent par mètre-cube en 2024.

Monsieur le Président ajoute que la prospective financière, effectuée sur 2024-2030, confirmait la nécessité opérationnelle d'augmenter la Surtaxe de +1 cent par mètre-cube en 2024, ainsi que les années suivantes, afin de maintenir les bons ratios financiers du Syndicat.

Le Président précise que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01/03/2024 :

Tranche tarifaire :	Anciens tarifs (01/03/2023) :	Nouveaux tarifs (01/03/2024) :
De 0 à 10 000 m ³ :	0,70 €HT/m ³	0,71 €HT/m ³
Plus de 10 000 m ³ :	0,65 €HT/m ³	0,66 €HT/m ³

Monsieur le Président ajoute que le tarif de l'eau du SMEP est un des moins chers de la région.

Le Comité Syndical, après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs de la surtaxe, à savoir une augmentation de 1 centime par mètre-cube d'eau potable consommée avec effet au 1^{er} mars 2024.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 19-2024 – Programme de travaux et études prévus sur 2024 et sollicitation des partenaires financiers

Rapporteur : Monsieur Xavier POURTAU

Le Rapporteur présente le programme de travaux relatif à l'année 2024, dont le tableau récapitulatif est

annexé au Budget Primitif 2024. Le Rapporteur précise que les montants qui y figurent s'ajoutent aux restes à réaliser (RAR) de l'année 2023.

Le Rapporteur ajoute que la programmation de travaux a été conçue en collaboration étroite avec les communes ainsi que les concessionnaires de réseaux et de voirie concernés.

Le Rapporteur rappelle aux délégués qu'il convient en outre de délibérer afin de solliciter les participations financières éventuelles ainsi que les partenaires financiers, à savoir le Conseil Départemental, la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'octroi de subventions maximales aux travaux, aux acquisitions foncières ou aux études à engager sur l'année.

Le Rapporteur indique que les travaux seront inscrits en dépenses au compte 2315 de la section d'investissement du Budget Primitif 2024 d'une part, et les recettes aux comptes du chapitre 13 pour ce qui concerne les participations financières aux travaux et équipements d'autre part. Les frais d'acquisitions foncières seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement, et les recettes correspondantes au chapitre 13 de la section d'investissement. Les frais d'études seront inscrits au compte 617 de la section de fonctionnement ou aux comptes 2031 ou 2315 de la section d'investissement, et les recettes correspondantes aux comptes 747 et 748 ou au chapitre 13.

Monsieur le Président rajoute qu'un effort important est consenti par le SMEP en matière d'investissement.

Il est précisé par le Directeur la répartition des travaux suivants :

- 78 % des travaux proposés concernent le renouvellement de réseau ;
- 14 % relèvent des équipements sur réseaux tels que la sous-sectorisation et la modulation de pression. Ces équipements permettent de moins solliciter les réseaux et donc par voie de conséquence d'augmenter leur durée de vie.
- 8 % sont relatifs aux ouvrages et notamment à leur sécurisation tel que prévu par le PGSSE.

Monsieur DUDRET rajoute que l'Agence de l'Eau Adour Garonne subventionne le SMEP à hauteur de 70 % pour les travaux relatifs aux équipements sur réseaux.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de programme de travaux 2024, annexé à la présente délibération ;

Autorise le Président à solliciter le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre partenaire financier pour l'obtention de subventions sur le programme de travaux ou d'études annexé au Budget Primitif 2024 ;

Autorise le Président à signer tous les documents administratifs relatifs à l'obtention de ces subventions.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 20-2024 – Mise à disposition d'un agent et des moyens affectés par la Communauté de communes du Haut Béarn

Rapporteur : Monsieur Nicolas PATRIARCHE

Le Rapporteur rappelle aux délégués que le Directeur actuel du Syndicat a fait connaître son souhait de mutation en externe au sein de la Communauté de communes du Haut Béarn, au 1^{er} mars 2024.

Afin de palier la période de transition entre le départ de l'ancien Directeur et l'arrivée du nouveau Directeur et assurer une période de « tuilage », le Rapporteur expose au Comité syndical le projet de convention de mise à disposition de l'agent par la Communauté de communes du Haut Béarn auprès du SMEP de la région de Jurançon, pour sa direction du 01/03/2024 au 30/04/2024, à raison d'une journée par semaine, et à raison de 2 jours par semaine par la suite jusqu'à concurrence de 9 jours répartis du 01/05/2024 au 31/05/2024.

Il est précisé que les conditions de la mise à disposition sont établies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, notamment en ce qui concerne le remboursement de la rémunération et le cas échéant le remboursement des frais professionnels tels que ceux liés à l'utilisation d'un véhicule de service, des frais de téléphonie portable, ...

Par ailleurs, il convient également de refacturer à la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB) les équipements de protection individuels (EPI) neufs, acquis en fin d'année 2023, dans le cadre de leur rétrocession dans le contexte de la prise des nouvelles fonctions de l'agent à la CCHB. Le montant de ces EPI rétrocédés à la CCHB s'élève à 603,05 €HT, selon la facture n° FA00025022 du 20/09/2023.

Après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Communauté de communes du Haut Béarn ;

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 21-2024 – Convention d'installation et d'exploitation d'un rucher entre le SMEP de la région de Jurançon et Monsieur BOURDIUS

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

En adéquation avec la volonté de préserver la biodiversité du champ captant, le Rapporteur indique que le SMEP a reçu une demande de Monsieur Dominique BOURDIUS relative à l'implantation d'une ruche sur la zone boisée du champ captant de Mazères-Lezons, et plus précisément sur la parcelle cadastrée section AH n°12.

Le Rapporteur rappelle que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 relatif aux périmètres de protection rapprochée s'imposeront au bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur Dominique BOURDIUS d'implanter une ruche sur la parcelle précitée et selon les conditions qui seront décrites sur la convention ci-annexée.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur Dominique BOURDIUS à installer et exploiter une ruche sur la parcelle AH n°12 à Mazères-Lezons aux conditions définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation de ruches sur le périmètre rapproché du SMEP de la région de Jurançon et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 22-2024 – Examen et vote du budget primitif 2024 du Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Le budget primitif, voté en début d'exercice et au plus tard le 15 avril, fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice.

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2024, le budget du PAT III Gave de Pau est intégré au budget principal du SMEP en M49, par ventilation analytique.

Il est précisé par le Directeur qu'une diminution des volumes d'eau facturés en 2024 est attendu, cela s'explique par l'avancée de 12 jours de la facturation d'eau. Cet écart aura un impact sur la surtaxe attendue sur l'exercice 2024.

Le budget du SMEP est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et sans les « opérations d'équipements ».

Le Rapporteur propose à l'Assemblée l'examen du Budget Primitif 2024 du SMEP à l'équilibre, comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses	3 735 576,29 €
Recettes	4 349 200,29 €

Section d'exploitation

Dépenses	3 846 752,60 €
Recettes	3 846 752,60 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	4 349 200,29 € (dont 613 624,00 € de RAR)
Recettes	4 349 200,29 € (dont 0,00 € de RAR)

Le Comité syndical, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2024 du SMEP de la région de Jurançon :

Section d'Investissement

Dépenses	3 735 576,29 €
Recettes	4 349 200,29 €

Section d'exploitation

Dépenses	3 846 752,60 €
Recettes	3 846 752,60 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	4 349 200,29 € (dont 613 624,00 € de RAR)
Recettes	4 349 200,29 € (dont 0,00 € de RAR)

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 25 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 27

Vote – Pour : 27 / Contre : 0 / Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président : RAS

Questions diverses : RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 11-2024 à 22-2024.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. PATRIARCHE Nicolas, M. DUDRET Victor, M. POURTAU Xavier, M. RHAUT Jean-Christophe, M. MORA Pascal M. NAHON André, Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. MAUBOULES Patrick, M. PARIS Gérard, Mme BELAYGUE Dominique, M. GAUZERE Guy, M. LASSALLE Philippe, M. CLAVERIE Didier, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. LESCUDÉ Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BURON Patrick, M. BÉGUÉ Gérard, M. COUTO Benoit, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique.

Signature du Président :
Michel BERNOS

Signature du secrétaire de séance :
Patrick BURON